

- ▶ restreindre la compétence des tribunaux militaires aux infractions strictement militaires commises par des militaires;
- ▶ donner des instructions précises aux forces de l'ordre et de sécurité pour qu'elles mettent fin aux détentions et arrestations arbitraires, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la torture ainsi que les mauvais traitements et châtiments cruels, inhumains ou dégradants;
- ▶ mettre fin à l'intimidation et au harcèlement des militants de partis politiques et des citoyens en général, et signifier à toutes les autorités qu'elles ont l'obligation de respecter le droit de tous les citoyens d'exprimer librement leurs opinions et de s'unir pour les faire valoir;
- ▶ adopter des mesures pour mettre fin à l'impunité, y compris la tenue rapide d'enquêtes impartiales en cas de plaintes pour cause de torture, d'une forme quelconque de mauvais traitement ou de détention arbitraire, traduire en justice les responsables de tels actes et assurer la réadaptation des victimes et leur indemnisation ou celle de leurs proches;
- ▶ mettre en place un système de rémunération du travail exécuté par des prisonniers;
- ▶ réformer la loi électorale de façon à garantir que les élections soient « propres » et « crédibles », réviser la liste électorale, régulariser le statut juridique des groupes politiques de façon à permettre la formation de partis politiques sur une base régionale, adopter des mesures pour donner à tous les partis politiques accès aux médias de l'État et mettre sur pied des organismes indépendants du pouvoir exécutif qui seront chargés de tous les aspects de la conduite des opérations électorales;
- ▶ prendre les dispositions requises pour surmonter le poids des facteurs culturels qui exercent un effet négatif sur la condition des femmes et pour accroître leur participation effective dans les domaines éducatif, professionnel et politique;
- ▶ lutter contre tout signe ou toute manifestation de discrimination à l'égard des ethnies minoritaires.

Résolution de la Commission des droits de l'homme (1997/67)

La Commission a adopté une résolution par consensus, l'Égypte ayant proposé la motion au nom du Groupe africain. La résolution reconnaît les progrès qui ont été réalisés mais note avec inquiétude que de nombreux problèmes subsistent, y compris l'impunité, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'ingérence des tribunaux militaires dans les affaires criminelles, la répression intense qui s'exerce contre les dissidents et les opposants au gouvernement, les cas de torture et de mauvais traitements qui continuent d'être signalés, le maintien des restrictions au droit de réunion et aux autres droits politiques, la discrimination à l'endroit des membres d'ethnies minoritaires et la reconnaissance juridique incomplète des ONG. Elle note également la poursuite du processus de démocratisation; elle invite le gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la transparence des élections et le respect de la loi électorale en vigueur, et à

poursuivre la réforme des lois électorales; elle incite le gouvernement à accorder une attention particulière aux droits économiques, sociaux et culturels, à poursuivre ses efforts en vue d'en arriver à ce que les femmes ne soient plus reléguées à une position d'infériorité et ne soient plus victimes de discrimination, à publier périodiquement et régulièrement les lois, ainsi que les décrets et décisions de l'État, à adhérer à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire et à mettre l'*habeas corpus* en vigueur, à prendre les mesures voulues pour mettre fin aux arrestations et aux détentions arbitraires ainsi qu'à l'intimidation et au harcèlement des militants de partis politiques et des citoyens en général, à faire cesser immédiatement tous les actes de torture et tous les traitements ou châtiments cruels, à démanteler les postes de contrôle policiers et militaires où sont commises des violations des droits de l'homme, à lutter activement contre toute manifestation de discrimination à l'égard des minorités ethniques; elle demande au Haut Commissaire aux droits de l'homme de mettre sur pied un programme de coopération technique avec le gouvernement; elle demande aussi au Haut Commissariat aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial de poursuivre le projet d'assistance technique en matière de droits de l'homme, en collaboration avec le PNUD et d'autres organismes de l'ONU; enfin, elle renouvelle le mandat du Rapporteur spécial pour une année.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 143-145)

Aucun nouveau cas de disparition n'a été signalé au Groupe de travail. Les trois cas qui restent à tirer au clair sont ceux de la disparition de membres de partis politiques d'opposition qui auraient été arrêtés les 9 et 10 avril 1993. Le rapport indique que les autorités policières ont refusé de divulguer quelque information que ce soit au sujet de l'endroit où se trouvent ces trois personnes. Le gouvernement n'a fourni aucun renseignement sur ces cas.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 18, 35; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 203-206)

La rapport note que le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement trois plaintes de violation du droit à la vie. Les décès sont survenus lorsque les forces de sécurité ont tiré sur des habitants qui célébraient la victoire électorale locale du parti de l'Unión Popular, ainsi qu'à la suite d'actions ou de mauvais traitements infligés par la police, que ce soit ou non dans le cadre d'une arrestation. Le gouvernement n'a pas réagi à cette communication du Rapporteur spécial.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, section III; E/CN.4/1007/7/Add.1, par. 145-152)

Le rapport note que, suivant les informations reçues, les détenus, y compris ceux qu'on a arrêtés pour des motifs politiques, sont souvent soumis à la torture et à de mauvais traitements. Treize cas distincts ont été signalés au gouvernement et deux appels urgents lui ont été transmis. Les